

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Dispositif dérogatoire d'accès à un cadre d'emplois supérieur ou à une catégorie supérieure par détachement pour les fonctionnaires en situation de handicap

REDACTEUR TERRITORIAL (B)

Une expérimentation est mise en place par la loi du 6 août 2019, depuis le 1er janvier 2020, pour permettre l'accès à des fonctions de niveau supérieur aux fonctionnaires en situation de handicap (visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° art. L. 5212-13 du code du travail) (art. 93 loi n°2019-828 du 6 août 2019).

Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Monsieur le Maire de MIONNAY en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, offre **un poste de Rédacteur territorial (B)** ouvert sur le dispositif expérimental de détachement dérogatoire pour les fonctionnaires en situation de handicap.

Description de l'emploi à pourvoir :

- Assure la gestion des finances
- Participe à la gestion du personnel
- Participe au suivi des équipements et bâtiments communaux

Date prévue de détachement : 1^{er} juin 2025

Conditions de candidatures :

Peuvent postuler les fonctionnaires ayant la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) telle que mentionnée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail et justifiant de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne (=4 ans de services publics).

Composition du dossier de candidature : **A télécharger**

1° Un dossier constitué par le candidat, selon le modèle fixé par décret, en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle ;

2° Une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail.

L'autorité territoriale de détachement vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

Date limite de dépôt des candidatures : 16 avril 2025

Modalités de dépôt des candidatures :

L'ensemble de ces éléments sera transmis à l'adresse mail suivante : dgs@mionnay.fr ou par voie postale, ou déposé à l'accueil de **la Mairie de MIONNAY**, cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet, transmis par une autre voie ou reçu hors délais, sera déclaré irrecevable.

Une commission chargée d'évaluer les aptitudes professionnelles des candidats à exercer les missions dévolues aux rédacteurs territoriaux dont les dossiers sont déclarés recevables, établira la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Durée de l'entretien 45 minutes max.

Il aura pour point de départ un exposé de 10 minutes du candidat sur son parcours professionnel.

A l'issue des entretiens, la commission propose au maire de MIONNAY la liste du ou des candidats proposables au détachement rédacteur territorial.

Le maire nomme par détachement rédacteur pour un an, le ou les candidats retenus.

Après un an de détachement, l'agent pourra être intégré rédacteur territorial, après avis de la commission d'évaluation et du maire de MIONNAY.

Fait à Mionnay

Le 11 mars 2025

Le Maire, Henri CORMORECHE

